



RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1993 B 01922

Numéro SIREN : 315 172 445

Nom ou dénomination : BEAS

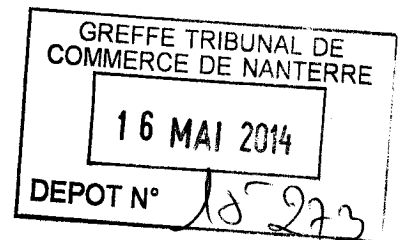
Ce dépôt a été enregistré le 16/05/2014 sous le numéro de dépôt 15273

BEAS

Société par Actions Simplifiée
au capital de 8 000 euros

195 avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

315 172 445 RCS NANTERRE



931922

PROCES VERBAL DE DECISIONS D'ASSOCIE UNIQUE

DU 7 MAI 2014

L'an deux mil quatorze, le sept mai, à onze heures,

La SOCIETE FINANCIERE IN EXTENSO NATIONAL, Société par Actions Simplifiée au capital de 3 352 600 euros, dont le siège social est situé au 185 avenue Charles-de-Gaulle – 92200 NEUILLY-SUR- SEINE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro 480 099 373, représentée par Monsieur Alain PONS,

Agissant en qualité d'Associé Unique de la Société,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE :

(i) des documents suivants :

- le Rapport du Président,
- Les statuts de la Société,
- Le texte du projet des décisions.

(ii) de l'ordre du jour proposé par le Président et ci-après reproduit :

- Réduction du capital social d'une somme de 7 040 euros par voie de rachat d'actions,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Agrément de nouveaux Associés,
- Pouvoir en vue des formalités.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, sur proposition du Président, décide de réduire le capital social d'un montant de 7 040 euros, pour le ramener de 8 000 euros à 960 euros, par voie de rachat par la Société de 440 actions, d'une valeur nominale de 16 euros, au prix unitaire de 16 euros, et ce sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la précédente décision et sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers, l'Associé Unique décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des Statuts :

« ARTICLE 6

APPORTS

A l'issue d'une augmentation de capital par incorporation de réserves d'un montant de 2 476,56 Francs décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 décembre 2000 et par la Gérance le 28 mai 2001, le capital social a été porté et converti à la somme de 8 000 euros.

Aux termes d'une Décision de l'Associé Unique en date du 29 novembre 2013, le capital social a été réduit d'un montant de 7 040 euros, par l'annulation de 440 actions, pour être ramené de 8 000 euros à 960 euros. »

« ARTICLE 7

MONTANT DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 960 euros.

Il est divisé en 60 actions de 16 euros chacune, intégralement souscrites et libérées et inscrites aux comptes des associés par la société, conformément aux dispositions légales. »

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique, ayant décidé de céder les actions de la Société qu'il détient au profit de personnes non Associés et en application de l'Article 11 des Statuts, décide d'agréer lesdites cessions ainsi que les personnes ci-après en qualité de nouveaux Associés de la Société :

- Monsieur Thierry BENOIT, demeurant 12 avenue de Louveciennes – 78170 LA CELLE SAINT-CLOUD,
- Madame Mireille BERTHELOT, demeurant 12 rue Max Blondat – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
- Monsieur Bertrand BOISSELIER, demeurant 20 rue du Centre – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE,
- Monsieur Antoine DE RIEDMATTEN, demeurant 28 rue de l'Ermitage – 78000 VERSAILLES,
- Monsieur David DUPONT NOEL, demeurant 153 avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE,
- Monsieur José-Luis GARCIA, demeurant 6 allée des Châtaigniers – BP 27 – 95390 SAINT PRIX,
- Monsieur Damien LEURENT, demeurant 35bis avenue de Brimont – 78400 CHATOU,
- Monsieur Jean-Marc MICKELER, demeurant 20 rue de l'Est – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT,
- Monsieur Frédéric MOULIN, demeurant 2 avenue de Brimont – 78400 CHATOU,
- Monsieur Pascal PINCEMIN, demeurant 25 rue Fernand Forest – 92150 SURESNES,
- Monsieur Alain PONS, demeurant 99 rue de Sèvres – 75006 PARIS,
- Monsieur Jean-Paul SEGURET, demeurant 11 rue de la Ferme – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE,

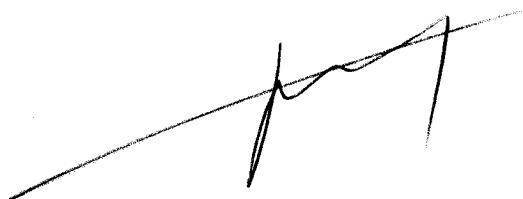
X

- Monsieur Albert AIDAN, demeurant 39 avenue Edouard Vaillant – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT,
- Monsieur Joël ASSAYAH, demeurant 30 rue de la Source – 75016 PARIS,
- Monsieur Gérard BADIN, demeurant 57 rue Hénon – 69004 LYON,
- Monsieur Emmanuel GADRET, demeurant 4 rue Hustin – 33000 BORDEAUX,
- Monsieur Vincent GROS, demeurant 42 boulevard Marseilleveyre – 13008 MARSEILLE,
- Monsieur Dominique JUMAUCOURT, demeurant 20 rue Parmentier – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE,
- Monsieur Jean-Yves MORISSET, demeurant 188 boulevard Clémenceau – 59700 MARCQ EN BAROEUL,
- Monsieur Didier OBRECHT, demeurant 5 rue de l'Eglise – 67204 ACHENHEIM,
- Monsieur Olivier ROSIER, demeurant 1 boulevard des Belges – 69006 LYON,
- Monsieur Olivier ROZES, demeurant 28bis rue Jules Simon – 37000 TOURS.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le représentant de l'Associé Unique.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.